
Stratégie pour faire face aux pesticides hautement dangereux dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

I. Généralités

1. La présente proposition de stratégie pour faire face aux pesticides hautement dangereux dans le cadre de l'Approche stratégique a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en consultation avec les parties prenantes de l'Approche stratégique. Elle fait suite à plusieurs éléments des orientations et directives générales visant à atteindre l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 et peut donc être considérée comme une composante de l'action menée pour réaliser l'objectif de 2020.

2. Un soutien en faveur d'une action dans le domaine des pesticides hautement dangereux a été exprimé au travers de divers forums internationaux, notamment la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence et les réunions régionales de l'Approche stratégique (voir annexe), ainsi que le Conseil de la FAO, mais aussi au travers de certaines des activités mises en œuvre dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

II. Considérations

3. De nombreuses parties prenantes de l'Approche stratégique ont demandé des mesures, des directives et du soutien pour faire face au problème des pesticides hautement dangereux, qui constituent une cause majeure d'intoxications aiguës, de problèmes de santé chroniques et de détérioration de l'environnement. Une mise en œuvre plus efficace des mécanismes existants de gestion des produits chimiques permettra de mieux lutter contre les pesticides hautement dangereux. L'Approche stratégique, de par sa démarche multisectorielle et multipartite, est particulièrement bien placée pour lancer une stratégie de collaboration et de participation destinée à faciliter les efforts individuels des parties prenantes pour éliminer les pesticides hautement dangereux. Une telle stratégie pourrait aboutir à une nette réduction des risques associés à un groupe de produits chimiques particulièrement dangereux sur la période 2015-2020. La présente stratégie contribuerait donc de manière importante à la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 tel que défini dans le Plan d'action mondiale de l'Approche stratégique et à la mise en œuvre des orientations et directives générales.

4. Dans le contexte plus large des Nations Unies, les objectifs de développement durable proposés appellent, entre autres, à une action en faveur de l'agriculture durable (objectif 2), de la santé et du bien-être (objectif 3), d'une gestion durable de l'eau (objectif 6), d'un travail décent (objectif 8), d'un usage durable des écosystèmes terrestres et d'un arrêt de la déperdition de biodiversité (objectif 15). Un appel à réduire l'usage des pesticides hautement dangereux contribuerait de manière notable à chacun de ces objectifs en réduisant l'exposition à ces pesticides et donc leurs effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement.

5. La FAO et l'OMS assurent conjointement le secrétariat de la Réunion conjointe sur la gestion des pesticides, qui se compose d'un groupe d'experts internationaux indépendants et d'observateurs mandatés par d'autres organisations intergouvernementales, par l'industrie des pesticides et par des organisations non-gouvernementales. La Réunion conjointe a contribué à la formulation de critères définissant les pesticides hautement dangereux ainsi qu'à la définition des pesticides hautement dangereux dans le Code de conduite international sur la gestion des pesticides. Les pesticides hautement dangereux se définissent comme « des pesticides dont il est reconnu qu'ils présentent des niveaux de risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou pour l'environnement, selon des systèmes de classification internationalement reconnus tels que la classification OMS ou le Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ou indiqués comme tels dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux contraignants applicables. Par ailleurs, les pesticides susceptibles d'avoir des effets nocifs graves ou irréversibles sur la santé ou sur l'environnement dans certaines conditions d'utilisation, dans un pays donné, peuvent être considérés et traités comme des pesticides très dangereux ».

6. Pour ce qui concerne les conditions d'utilisation, l'article 7.5 du Code stipule qu'« il peut être envisagé d'interdire l'importation, la distribution, la vente et l'achat de pesticides très dangereux s'il est établi, sur la base d'une évaluation des risques, que des mesures de réduction des risques ou de bonnes pratiques commerciales sont insuffisantes pour garantir une manipulation du produit excluant tout risque inacceptable pour l'homme et pour l'environnement ». D'autres articles du Code préconisent aussi des actions visant à réduire les risques associés aux pesticides, par exemple :

a) Article 3.6 : Les pesticides dont la manipulation et l'application exigent l'utilisation d'un équipement protecteur individuel inconfortable, coûteux ou difficile à se procurer doivent être évités, notamment par les utilisateurs non industriels et par les travailleurs agricoles dans les climats chauds; et

b) Article 5.2.4.1 : [... L'industrie des pesticides doit] consentir tous les efforts possibles pour réduire les risques posés par les pesticides en veillant à ce que des préparations moins toxiques soient disponibles.

7. Les données de l'OMS relatives aux effets des pesticides sur la santé confirment à quel point il est nécessaire d'agir dans le domaine des pesticides hautement dangereux^a. Selon l'OMS, les pesticides hautement dangereux peuvent avoir des effets toxiques aigus et/ou chroniques mais aussi présenter des risques particuliers pour les enfants qui, de par leur petite taille, subissent une exposition proportionnellement plus importante. Il existe aussi un risque d'effets nocifs pendant les périodes critiques du développement de l'enfant. Une exposition chronique à des pesticides hautement dangereux peut avoir des effets sur la peau, les yeux, le système nerveux, le système cardio-vasculaire, le système gastro-intestinal, le foie, les reins, le système reproducteur, le système endocrinien et le sang, ainsi que sur le système immunitaire. Dans les publications scientifiques, la hausse de l'incidence des cancers et des troubles du développement est associée à l'exposition à certains groupes de pesticides. L'utilisation de pesticides hautement dangereux a conduit à des problèmes de santé pouvant être mortels dans de nombreuses régions du monde, ces problèmes étant souvent dus à une exposition professionnelle et à des intoxications accidentelles ou intentionnelles. Les données disponibles sont trop limitées pour que l'on puisse évaluer les effets des pesticides sur la santé au niveau mondial; cependant, l'impact des auto-intoxications (suicides) dues à une ingestion de pesticides qui aurait pu être évitée a été estimé à 186 000 décès et 4 420 000 années de vie corrigées du facteur invalidité (AVCI) en 2002.

8. Le rapport sur le coût de l'inaction dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques (*Cost of Inaction on the Sound Management of Chemicals*) publié par le PNUE en 2013 met en lumière la nécessité d'agir pour réduire les risques liés aux pesticides actuellement utilisés. Ce rapport estime que, en l'absence d'actions de prévention et de réduction des risques, les coûts de santé associés à l'exposition aux pesticides en Afrique subsaharienne représenteront au moins 97 milliards de dollars sur la période 2005-2020. Dans les pays en développement, le champ d'action des autorités de réglementation des pesticides est extrêmement limité.

9. La capacité des autorités d'homologation à réaliser des évaluations des risques dans le cadre du processus d'homologation des pesticides est souvent très limitée dans les pays en développement. Une enquête de la FAO a constaté que, pour 109 pays en développement, moins de six personnes travaillent à l'homologation et à la réglementation des pesticides dans 97 % des cas et, parmi ces derniers, 77 % disposent d'un maximum de deux techniciens pour l'homologation des pesticides. Quasiment aucun pays en développement ne possède de laboratoires d'analyse capables de réaliser des analyses complètes des formulations, y compris les impuretés de fabrication, pour déterminer la qualité des pesticides utilisés. Seuls quelques pays à économie en transition disposent de tels laboratoires. De même, l'absence de capacités d'analyse pour la détection des résidus de pesticides empêche les autorités nationales de déterminer si des pesticides sont présents dans les aliments, l'eau, le corps humain et les milieux environnementaux.

III. Travaux en cours

10. Les organisations qui participent au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC)^b mènent des travaux importants pour réduire les risques associés aux pesticides, notamment dans les domaines suivants :

^a www.who.int/ipcs/assessment/public_health/pesticides/en.

^b En particulier la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

-
- a) La boîte à outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques, qui comprend un module sur les systèmes de gestion des pesticides (une panoplie d'outils pour faciliter l'évaluation des pesticides à homologuer est en cours d'élaboration);
- b) Le Code de conduite international sur la gestion des pesticides, qui propose un cadre de gestion des pesticides s'adressant à toutes les entités publiques et privées impliquées dans ou associées à la production, la réglementation et la gestion des pesticides. La version mise à jour du Code de conduite international sur la gestion des pesticides a été approuvée par la Conférence de la FAO en juin 2013 et reconnue par le Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2014. Ce code constitue un document de référence en matière de pratiques de gestion rationnelle du cycle de vie des pesticides, en particulier pour les autorités gouvernementales et l'industrie des pesticides. Il est complété par des directives techniques;
- c) La Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, qui propose des conseils sur les questions de réglementation, de gestion et d'utilisation des pesticides, ainsi que des alertes relatives aux nouvelles évolutions, difficultés ou questions méritant d'être prises en compte. En particulier, la Réunion conjointe fournit à la FAO et à l'OMS des conseils relatifs à la mise en œuvre du Code de conduite international sur la gestion des pesticides. La Réunion conjointe regroupe des membres du groupe d'experts de la FAO sur la gestion des pesticides et du Comité OMS d'experts de la biologie des vecteurs et de la lutte antivectorielle. Elle a déterminé des critères pour la définition des pesticides hautement dangereux;
- d) La FAO, l'OMS et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui préconisent d'utiliser la gestion intégrée des ravageurs et la gestion intégrée des vecteurs comme outils pour atteindre les objectifs de gestion des ravageurs, réduire les risques associés aux pesticides hautement dangereux et aux autres pesticides et limiter le recours à ces produits;
- e) La Banque mondiale, qui, en 1998, a publié une politique de sauvegarde relative à la gestion des ravageurs possédant un caractère contraignant pour tous les projets qu'elle finance. Cette politique stipule que l'assistance en matière de protection des cultures fournie par la Banque mondiale doit suivre des approches de gestion intégrée des ravageurs. Elle interdit le financement des préparations appartenant aux classes de dangerosité Ia et Ib, ou à la classe II, de l'OMS, si a) le pays n'applique pas de restrictions sur leur distribution et leur utilisation; ou b) elles sont susceptibles d'être utilisées par, ou d'être accessibles à, des personnels non spécialisés, des agriculteurs ou d'autres personnes ne disposant pas d'une formation, d'équipements et d'installations permettant de manipuler, de stocker et d'appliquer ces produits correctement. Le respect de cette politique fait l'objet d'un contrôle actif;
- f) La classification des pesticides en fonction de leur dangerosité recommandée par l'OMS, qui dresse une liste des classifications conseillées pour les pesticides en se fondant principalement sur les risques aigus pour la santé humaine (avec dans certains cas des ajustements pour les risques graves autres que la toxicité aiguë par voie orale ou cutanée). Les catégories de danger de toxicité aiguë du SGH sont aussi présentées. Dans les pays en développement, cette classification est largement utilisée par les autorités de réglementation des pesticides pour faire la distinction entre les pesticides plus ou moins dangereux, mais aussi pour faciliter le placement des mises en garde relatives aux risques sur les étiquettes des pesticides;
- g) Le système OMS d'évaluation des pesticides (WHOPES), qui encourage et coordonne les tests et évaluations des pesticides utilisés en santé publique avec la participation des gouvernements, des instituts de recherche et des fabricants de pesticides et de matériel d'application des pesticides. Les recommandations du WHOPES constituent une ligne directrice pour les gouvernements et les organismes d'aide à la lutte antivectorielle qui s'approvisionnent en pesticides de santé publique (y compris les moustiquaires imprégnées d'insecticide);
- h) La Réunion conjointe sur les résidus de pesticides, qui offre des conseils sur les niveaux de résidus de pesticides acceptables dans l'alimentation. Dans le cadre de cette activité conjointe de l'OMS et de la FAO, des données toxicologiques sont examinées afin de définir des valeurs de référence pour les pesticides en se basant sur des critères sanitaires. Les données relatives aux résidus de pesticides sont analysées pour établir des limites maximales de résidus (LMR), elles-mêmes utilisées pour les LMR du Codex, qui jouent un rôle fondamental dans le commerce international des denrées alimentaires et agricoles;
- i) La Réunion conjointe sur les spécifications des pesticides, qui recommande des spécifications techniques à utiliser dans les procédures réglementaires pour déterminer la qualité des pesticides et garantir que les produits commercialisés sont identiques aux produits homologués; ces spécifications facilitent également l'homologation des produits « équivalents » proposés par d'autres

fabricants en utilisant la « procédure d'équivalence ». Un usage adapté de ces spécifications pourra aussi faciliter le contrôle du négoce des pesticides de contrefaçon, non homologués, falsifiés ou non conformes;

j) Le groupe de travail sur les pesticides de l'OCDE, qui a mis en place un groupe d'experts sur la gestion intégrée des ravageurs dans le cadre de ses travaux sur la réduction des risques. Ses objectifs sont de faciliter la coordination et les échanges d'informations dans le domaine de la gestion intégrée des ravageurs (en particulier grâce au « portail IPM » du site Web de l'OCDE), de promouvoir et développer des politiques en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ravageurs, de définir des indicateurs relatifs à l'adoption et à l'impact de la gestion intégrée des ravageurs et de faciliter la sensibilisation du public et des opérateurs de la filière alimentaire à la gestion intégrée des ravageurs;

k) Le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique, qui finance des projets relatifs à la réduction des risques des pesticides hautement dangereux dans deux pays, la FAO apportant son expertise internationale;

l) Un fonds d'affectation spéciale du Programme spécial, qui devrait être créé en 2015 dans le but d'aider les pays à renforcer leurs autorités nationales et leur capacité de réglementation des produits chimiques, y compris les pesticides, et ainsi réduire les risques liés à leur utilisation.

11. Les conventions et mécanismes relatifs aux produits chimiques et aux déchets qui contribuent de manière significative à la réduction des risques associés aux pesticides sont les suivants :

a) La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui aide les pays à prendre des décisions éclairées au travers de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative à l'importation et à l'utilisation de certains pesticides particulièrement dangereux. Cette convention propose des mécanismes permettant aux pays de signaler les effets néfastes sur la santé humaine et/ou l'environnement produits par les préparations pesticides extrêmement dangereuses dans les conditions d'utilisation qui s'y rencontrent. Elle contraint les Parties à faire connaître les mesures de réglementation finales qu'elles ont mises en place pour interdire ou strictement réglementer les pesticides concernés en raison de leurs effets néfastes;

b) La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui accompagne les pays dans leur démarche pour éliminer la production, l'utilisation et les rejets accidentels de polluants organiques persistants. Seize des produits chimiques actuellement couverts par la Convention sont des pesticides;

c) La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui vise à réduire la production de déchets dangereux, y compris ceux de pesticides, et à promouvoir leur gestion écologiquement rationnelle. Des manuels et des directives techniques ont été élaborés dans le cadre de cette convention afin d'aider les pays à mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle de leurs déchets de pesticides;

d) Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dont l'objectif est de mettre fin à la production et à l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, parmi lesquelles figure un pesticide, le bromure de méthyle;

e) La Convention de Minamata sur le mercure, qui vise à faire cesser l'utilisation de mercure dans les pesticides, les biocides et les antiseptiques locaux;

f) Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui aide les pays à classer de manière plus précise les produits chimiques présentant des risques aigus et à long terme pour la santé ou pour l'environnement et à les étiqueter plus clairement. L'application du Système général harmonisé aux pesticides aide les utilisateurs à mieux connaître les dangers présentés par les pesticides et, donc, à faire des choix plus judicieux.

12. Toutefois, les conventions de cette liste concernent des sous-groupes de produits chimiques particuliers alors que l'Approche stratégique couvre tous les produits chimiques. Par conséquent, les pesticides hautement dangereux non abordés dans les conventions ci-dessus devront être identifiés et faire l'objet d'une action dans le cadre d'une stratégie sur les pesticides hautement dangereux relevant de l'Approche stratégique.

IV. Principaux groupes de parties prenantes

A. Autorités de réglementation

13. Les autorités gouvernementales et régionales chargées du contrôle réglementaire et de l'homologation des pesticides jouent un rôle fondamental dans la gestion du problème des pesticides hautement dangereux. Elles peuvent demander un réexamen des pesticides homologués et modifier leur statut d'homologation en vue de restreindre ou d'interdire leur utilisation. Elles peuvent aussi faciliter une action concertée au niveau régional ou national afin de recenser les besoins en matière de protection de la santé et des végétaux, faire appliquer la législation sur les pesticides, y compris les contrôles aux postes-frontières et sur les points de vente, et élaborer des politiques.

B. Services de vulgarisation agricole et services de conseil en santé publique

14. Les services de vulgarisation agricole et les services spécialisés de protection des cultures ont généralement une bonne vue d'ensemble des types de pesticides employés, mais aussi de la manière dont ils sont utilisés et des raisons qui motivent cette utilisation. Ainsi, ils pourraient être en mesure de fournir aux autorités de réglementation des informations sur les usages résiduels, tant légaux qu'illégaux, des pesticides hautement dangereux, sur les circonstances de leur utilisation et sur les solutions de substitution envisageables. Ils devraient aussi jouer un rôle clé dans la formation des agriculteurs aux solutions de remplacement ou aux autres mesures de réduction des risques. Les services de conseil en santé publique jouent un rôle essentiel car ils permettent de garantir que les pesticides recommandés ou fournis pour lutter contre les vecteurs pathogènes sont efficaces et adaptés à la situation concernée, tout en réduisant à un minimum les risques pour la santé humaine et/ou l'environnement.

C. Services de santé et centres antipoison

15. Au travers des services de santé et des centres antipoison, les ministères de la santé jouent un rôle central dans la collecte de données sur les incidences d'intoxications suggérant que certains pesticides hautement dangereux doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des informations sur les pesticides et les domaines d'utilisation qui sont associés à des incidences d'intoxication élevées permettraient de mettre en place des interventions ciblées.

D. Organisations et réseaux d'agriculteurs

16. Les agriculteurs se situent au bout de la chaîne de gestion des ravageurs agricoles et sont les principaux utilisateurs de pesticides. Ils ont donc besoin au premier chef de comprendre les risques des pesticides hautement dangereux et les solutions de remplacement utilisables afin de prendre des décisions éclairées et des mesures permettant de réduire les risques d'effets néfastes sur leur santé et sur l'environnement. Il existe de vastes réseaux locaux d'agriculteurs, dont certains s'étendent aux niveaux régional, national et international. Certains de ces réseaux ont une excellente connaissance de la gestion intégrée des ravageurs fondée sur des approches agro-écologiques ou sur l'agriculture biologique. Cette connaissance, qui repose sur des années d'expérience de l'agriculture sans pesticides hautement dangereux et de l'entraide réciproque entre agriculteurs, pourrait se révéler utile pour les parties prenantes qui travaillent à l'élimination de ces pesticides. La meilleure façon de partager les connaissances consiste à mettre en place un processus de partage et d'apprentissage entre agriculteurs au travers d'une communauté de pratique, telle que les programmes de fermes-écoles de la FAO. Les voyages d'étude pour agriculteurs, les entretiens sur YouTube et les médias sociaux, entre autres, peuvent aussi jouer un rôle utile dans ce processus.

E. Syndicats et organisations de travailleurs agricoles

17. Les travailleurs agricoles et les personnes chargées d'appliquer les pesticides sont les plus exposés aux pesticides hautement dangereux dans le cadre de leur travail quotidien, en particulier lorsqu'ils sont peu ou ne sont pas protégés et informés des dangers des pesticides qu'ils manipulent. Les organisations de travailleurs agricoles ont donc un rôle essentiel à jouer dans la gestion du problème des pesticides hautement dangereux. Les syndicats et les groupes et réseaux de travailleurs agricoles aux niveaux régional, national et international mènent des campagnes en faveur de conditions et d'environnements de travail plus sûrs et plus sains. Ces efforts de sensibilisation et de

limitation de l'exposition des travailleurs aux pesticides hautement dangereux constituent des domaines d'action importants. Les travaux de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes en Afrique, qui comportent des formations et des mesures de suivi des cas d'intoxication dans les grandes plantations pour un meilleur respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et du Code de conduite international FAO/OMS, en sont un bon exemple.

F. Secteur privé

18. L'industrie des pesticides, qui fabrique et formule les préparations, joue un rôle important dans la présentation de ces produits aux autorités nationales de réglementation en vue de leur homologation ainsi que dans la promotion des ventes par des actions de marketing, de conseil et de publicité. D'autres entreprises peuvent aussi importer, distribuer et vendre des pesticides. À chaque étape de la chaîne de production, de distribution et de vente, les entreprises peuvent prendre des décisions quant aux produits qui seront commercialisés. Ces décisions peuvent aussi influencer sur la formulation des pesticides, la taille et le type des emballages ainsi que les personnes qui vendent et achètent les produits. Lors de la planification de leur activité, les entreprises peuvent tenir compte des préoccupations internationales et abandonner les pesticides hautement dangereux pour adopter des produits présentant moins de risques.

19. CropLife International, l'organisme qui représente les producteurs de pesticides à vocation scientifique, s'est engagé à agir avec ses membres et d'autres partenaires pour identifier, évaluer et réduire les risques associés aux pesticides répondant à un ensemble de critères modifiés relatifs aux pesticides hautement dangereux^c. Ce type d'action peut contribuer à des stratégies générales de réduction des risques et à la réalisation des aspirations de la communauté de l'Approche stratégique, qui souhaite réduire le niveau de risque des pesticides hautement dangereux dans un avenir prévisible.

20. D'autres entités du secteur privé seront invitées à contribuer aux efforts de réduction des risques, notamment les propriétaires et les exploitants d'installations de production agricole primaire (plantations, serres, exploitations agricoles, etc.), les fournisseurs de produits de lutte biologique et les autres acteurs de la lutte non chimique contre les ravageurs.

21. Les transformateurs des secteurs de l'alimentation, des fibres et des matières premières renouvelables, les gros détaillants et les organismes de normalisation privés qui définissent pour les agriculteurs des protocoles incluant des instructions relatives à la gestion des ravageurs et des pesticides ont un rôle particulier à jouer. Parmi les raisons qui incitent ces entités à éliminer les pesticides hautement dangereux de la chaîne de production figurent les exigences du pays de destination en matière de résidus (par exemple, de nombreux pesticides hautement dangereux ne sont plus homologués dans l'Union européenne si bien qu'un produit agricole porteur de résidus de ces composés sera refusé à l'importation) mais aussi les attentes des professionnels ou des consommateurs en matière de production socialement et écologiquement responsable.

G. Société civile

22. Les organisations non-gouvernementales membres de la communauté de l'Approche stratégique ont souligné la nécessité d'agir sur les pesticides hautement dangereux afin de protéger la santé des utilisateurs et des communautés rurales exposés aux pesticides dans leur environnement de vie et de travail, les consommateurs d'aliments porteurs de résidus de pesticides et l'environnement, notamment la biodiversité, qui est vitale pour une production agricole durable.

23. Le Réseau d'action contre les pesticides (PAN) et le Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants (IPEN) ont proposé d'établir une liste précise des pesticides hautement dangereux afin de mieux informer les autorités de réglementation des pesticides et les utilisateurs. Ils ont aussi suggéré d'identifier les solutions de remplacement des pesticides hautement dangereux, en particulier les approches écosystémiques non chimiques de la gestion des ravageurs, et de diffuser des informations à ce sujet, de renforcer la capacité des autorités de réglementation dans les pays en développement afin d'établir un ordre de priorité des mesures à prendre pour remplacer les pesticides hautement dangereux et, enfin, d'encourager et de soutenir les agriculteurs afin qu'ils remplacent les pesticides hautement dangereux par des stratégies non chimiques et durables de gestion des ravageurs.

^c Voir SAICM/OEWG.2/INF/21, annexe I.

24. On notera que, dans les pays en développement, seules quelques rares organisations non-gouvernementales travaillent, ou possèdent les capacités nécessaires, pour mener des activités d'évaluation et de suivi de l'efficacité et de l'utilisation des pesticides au niveau local. La présente stratégie s'efforce aussi d'encourager les gouvernements, le secteur privé et le milieu universitaire à développer et renforcer les travaux de ce type menés par des organisations non-gouvernementales.

H. Universitaires et scientifiques

25. Les universitaires et les scientifiques ont mis en lumière la nécessité d'éliminer les pesticides hautement dangereux. Ils jouent un rôle important au travers de l'apport d'informations relatives aux impacts des pesticides hautement dangereux et aux approches agro-écologiques efficaces de lutte contre les ravageurs.

V. Lacunes

26. Les principales lacunes restantes et leurs implications pour l'objectif à l'horizon 2020, énumérées dans l'ordre des 11 éléments fondamentaux des orientations et directives générales, sont les suivantes :^d

- a) Dans certains pays, absence de cadre juridique et de capacité institutionnelle efficaces pour gérer les pesticides tout au long de leur cycle de vie;
- b) En raison de la limitation des capacités et des mécanismes de mise en application, les pesticides hautement dangereux sont toujours accessibles, par des voies légales ou illégales, largement utilisés et souvent employés de manière inadaptée;
- c) Mise en œuvre incomplète des instruments internationaux relatifs aux pesticides hautement dangereux, notamment la Convention de Rotterdam, le Code de conduite international sur la gestion des pesticides ainsi que la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles des déchets de pesticides conformément à la Convention de Bâle;
- d) Mécanismes de coordination limités parmi les parties prenantes concernées et entre les secteurs de l'agriculture, de la santé et de l'environnement dans de nombreux pays;
- e) Inefficacité des systèmes de collecte et de partage des données relatives aux pesticides hautement dangereux parmi les parties prenantes concernées et périmètre limité des recherches sur les impacts des pesticides hautement dangereux et leurs solutions de remplacement;
- f) Implication inégale de l'industrie dans la gestion des risques associés aux pesticides hautement dangereux tout au long de leur cycle de vie;
- g) Facteurs socio-économiques et planification du développement insuffisamment pris en compte, voire ignorés, pouvant encourager l'utilisation des pesticides hautement dangereux, en particulier s'ils sont moins coûteux;
- h) Capacité insuffisante d'évaluation des risques associés aux pesticides hautement dangereux et de réduction des risques dans de nombreux pays en développement;
- i) Capacité très limitée, voire nulle, à faire face aux intoxications et aux accidents chimiques impliquant des pesticides hautement dangereux;
- j) Surveillance et évaluation nationales inadaptées des impacts des pesticides hautement dangereux sur la santé et sur l'environnement, et manque de données au niveau mondial;
- k) Connaissance insuffisante des solutions de remplacement écologiquement rationnelles et plus sûres des pesticides hautement dangereux, notamment au niveau local (par exemple dans les exploitations agricoles), où ces solutions sont parfois totalement méconnues.

VI. Mise en place de mesures concernant les pesticides hautement dangereux

27. La FAO et l'OMS sont actuellement en train de mettre au point des orientations pour la mise en place de mesures concernant les pesticides hautement dangereux. Les principales étapes de cette action sont les suivantes :

^d Les lacunes sont présentées de manière plus détaillée dans la note du secrétariat relative à l'analyse par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques des efforts de mise en œuvre du Plan d'action mondiale de l'Approche stratégique (SAICM/OEWG.2/INF/5).

-
- a) Identification des pesticides hautement dangereux actuellement utilisés en comparant la liste des pesticides homologués aux critères définissant les pesticides hautement dangereux;
 - b) Réalisation d'une évaluation des besoins et des risques pour les pesticides hautement dangereux identifiés;
 - c) Définition et mise en œuvre de mesures de réduction des risques adaptées. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire ou administrative et s'étendre de l'interdiction des produits à des formations au bon usage des produits.

28. Dans la mesure du possible, on privilégiera l'introduction d'une gestion intégrée des ravageurs ou d'une gestion intégrée des vecteurs utilisant de manière optimale les approches agro-écologiques et réduisant le recours aux pesticides. Cette approche s'appuie de manière explicite sur un large éventail de documents de politique internationale, notamment les documents de la FAO, de l'OMS, de la Banque mondiale et du Comité d'aide au développement de l'OCDE. La validation et le partage des informations relatives aux solutions de remplacement fondées sur la gestion intégrée des ravageurs ou la gestion intégrée des vecteurs constitueront donc un élément fondamental de toute action de gestion des pesticides hautement dangereux.

29. L'adoption de la législation nécessaire et la création d'autorités de réglementation des pesticides adéquates au niveau national ou régional sont tout à fait essentielles pour réduire les risques associés aux pesticides hautement dangereux et relèvent des gouvernements. Dans le cas des pays disposant de ressources limitées, il est fortement conseillé d'établir une collaboration avec des partenaires régionaux pour les travaux réglementaires. Les autorités doivent avoir pleins pouvoirs pour prendre et mettre en œuvre des décisions éclairées en matière de politiques de gestion des ravageurs, de choix des pesticides ou autres mesures de gestion des ravageurs susceptibles d'être utilisés dans leur pays et de détermination des buts poursuivis.

A. Harmonisation des initiatives menées dans le cadre de l'Approche stratégique

30. Les parties prenantes de l'Approche stratégique doivent reconnaître les travaux actuellement menés pour sensibiliser, informer et guider les autorités de réglementation des pesticides, l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes dans le domaine de l'identification et de l'élimination des risques inacceptables associés aux pesticides hautement dangereux. Dans certains cas, les initiatives existantes sont déjà financées et un ajustement mineur suffira pour harmoniser ces initiatives avec les objectifs de la présente proposition, du Plan d'action mondiale de l'Approche stratégique et des orientations et directives générales.

31. Pour des raisons de cohérence, les parties prenantes de l'Approche stratégique devront s'inspirer des éléments suivants :

- a) Définition des « pesticides hautement dangereux » qui figure dans le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté par la Conférence de la FAO et reconnu par le Conseil exécutif de l'OMS;
- b) Critères définissant les pesticides hautement dangereux élaborés par la réunion des groupes d'experts indépendants de la FAO/OMS (Réunion conjointe sur la gestion des pesticides);
- c) Futures directives sur les pesticides hautement dangereux, dont l'élaboration par la Réunion conjointe FAO/OMS est maintenant très avancée.

32. La plupart des autorités de réglementation des pesticides et des utilisateurs sont issus des secteurs de l'agriculture et de la santé, qui sont peu représentés au sein du forum de l'Approche stratégique. La stratégie constitue un moyen de faciliter la participation de ces secteurs à l'Approche stratégique.

B. Principaux domaines d'intervention pour une action concertée

33. La réduction des risques associés aux pesticides hautement dangereux est un aspect central de plusieurs axes de travail et activités du Plan d'action mondiale et de plusieurs éléments des orientations et directives générales visant à réaliser l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020. Les parties prenantes qui entreprennent des activités de gestion des pesticides hautement dangereux doivent s'assurer que leur action peut s'insérer dans le cadre du Plan d'action mondiale et des orientations et directives générales afin de pouvoir rendre compte de leurs progrès vers la réalisation de leurs objectifs.

34. Une sensibilisation est nécessaire pour :

a) Amener les autorités de réglementation des pesticides et autres autorités gouvernementales concernées, les agriculteurs, le secteur privé, les consommateurs, les travailleurs, les syndicats, les dispensateurs de soins de santé, les organismes de recherche et développement, le milieu universitaire et la presse (médias) à prendre conscience des risques associés aux pesticides hautement dangereux, de l'existence de solutions de remplacement plus sûres et de l'intérêt de passer à des approches agro-écologiques plus durables de la gestion des ravageurs;

b) Identifier et partager des informations sur les solutions viables de remplacement des pesticides hautement dangereux, notamment les mesures de gestion culturelle et environnementale, la lutte biologique, les biopesticides ou les pesticides moins dangereux;

c) Identifier et partager les informations relatives aux mesures de réduction des risques dans les cas où les pesticides hautement dangereux ne peuvent être remplacés et continuent d'être utilisés.

35. Il est important de faciliter l'identification des pesticides hautement dangereux toujours utilisés par référence aux critères définissant les pesticides hautement dangereux.

36. Il est nécessaire de renforcer les capacités de contrôle réglementaire pour :

a) Accompagner les gouvernements dans leur action de renforcement des systèmes d'homologation des pesticides, d'évaluation des risques et de réexamen des pesticides homologués;

b) Aider les gouvernements à renforcer le cadre réglementaire qui régit la fabrication, la formulation, la distribution, le stockage, la vente, l'utilisation et l'élimination des pesticides hautement dangereux;

c) Soutenir les gouvernements dans leurs travaux d'élaboration et d'adoption de mécanismes d'application efficaces dans le cadre du système de réglementation des pesticides;

d) Faciliter l'accès à des installations de laboratoire adaptées afin de permettre une analyse adéquate des pesticides et des résidus de pesticides;

e) Apporter une aide aux professionnels de la santé et de la médecine du travail pour l'identification, le diagnostic, le traitement et la déclaration des intoxications aux pesticides afin de contribuer à une surveillance et à une identification efficaces des pesticides hautement dangereux.

37. Il est tout à fait essentiel de mettre à l'essai et de généraliser des solutions de remplacement pour :

a) Apporter aux petites et aux grandes exploitations agricoles une aide qui leur permettra d'abandonner progressivement les pesticides hautement dangereux, ou de prévenir les risques inacceptables associés aux pesticides hautement dangereux qui ne peuvent être remplacés, tout en préservant leurs revenus agricoles;

b) Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés afin d'éliminer les pesticides hautement dangereux et de les remplacer par des outils et méthodes durables et moins dangereux de lutte contre les ravageurs s'appuyant sur la gestion intégrée des ravageurs et la gestion intégrée des vecteurs.

C. Éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

38. Il est important que toutes les parties prenantes fassent des efforts concertés pour mettre en œuvre la stratégie aux niveaux local, régional, national et international. Les parties prenantes qui entreprennent des activités de gestion des pesticides hautement dangereux sont encouragées à insérer leur action dans le cadre du Plan d'action mondiale et des orientations et directives générales afin de permettre une mise en œuvre coordonnée et un suivi de leurs progrès.

39. Les organismes intergouvernementaux internationaux et (sous-)régionaux sont appelés à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie. La FAO, le PNUE et l'OMS ont proposé de définir des modalités de coordination internationale dans le contexte de l'IOMC. Le secrétariat de l'Approche stratégique a proposé de fournir un mécanisme simple de coordination des parties prenantes qui permettra à ces dernières d'enregistrer leurs activités passées, en cours ou prévues afin d'éviter les chevauchements et de maximiser les possibilités de collaboration et les synergies. Ce mécanisme devrait aussi permettre de recenser les réalisations.

40. Les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie devront être suivis, ce qui permettra d'orienter les travaux. La FAO, le PNUE, l'OMS et le secrétariat de l'Approche stratégique ont proposé d'aider les parties prenantes à rendre compte de leur progression dans la mise en œuvre de la stratégie lors de la cinquième session de la Conférence.

41. La stratégie encouragera l'harmonisation des activités déjà financées aux fins de renforcement des synergies. Pour garantir la viabilité à long terme d'une homologation en connaissance de cause des pesticides reposant sur l'évaluation des risques, les pays doivent mettre en place des systèmes rationnels de recouvrement des coûts. Cependant, un financement complémentaire sera nécessaire pour les investissements initiaux et pour faire face aux pesticides hautement dangereux déjà en circulation. Ce financement pourra provenir de sources telles que le Programme spécial mis en place par le PNUE pour soutenir le renforcement institutionnel des capacités réglementaires nationales; les initiatives existantes et déjà financées dont les activités peuvent être orientées en fonction des besoins identifiés dans la stratégie; et les possibilités de financement de l'Approche stratégique offertes par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), que l'on peut en outre inviter à fournir des conseils sur toute possibilité supplémentaire dans le cadre de ses autres programmes. Toutes les parties prenantes sont invitées à contribuer afin d'élargir le financement de la mise en œuvre de la présente stratégie.

Annexe

Liste des documents particulièrement utiles pour l'élaboration de la stratégie proposée dans le domaine des pesticides hautement dangereux

1. Rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa troisième session (SAICM/ICCM.3/24, par. 194 et 195)
 2. Report of the fifth African regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management (Resolution C. Highly hazardous pesticides (HHPs)) (SAICM/RM/Afr.5/7)
 3. Report of the fourth Asia-Pacific regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM/RM/AP.4/7, par. 41, 42)
 4. Report of the fourth Asia-Pacific regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM/RM/CEE.5/9, par. 46 et 47 et annexe 2)
 5. Report of the fourth Latin American and Caribbean regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM/RM/LAC.4/11, annexe IV)
 6. Note d'information sur les pesticides hautement dangereux établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (voir SAICM/OEWG.2/10)
 7. Analysis by the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals of efforts to implement the Global Plan of Action of the Strategic Approach to International Chemicals Management and key issue papers (voir SAICM/OEWG.2/INF/5)
 8. Paper by CropLife International on its approach to managing highly hazardous pesticides (voir SAICM/OEWG.2/INF/2)
 9. Submission by the Pesticides Action Network and the International POPs Elimination Network on highly hazardous pesticides (voir SAICM/OEWG.2/INF/24)
 10. "Addressing highly hazardous pesticides: possible next steps for SAICM": document officieux préparé par la FAO, 16 décembre 2014 (deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée)
-